

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Le jeudi 29 juin 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 23 juin 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Magali BARBOT, Nathalie MONTIÈGE ainsi que Messieurs Michel MERIENNE et Thierry DENIAU étaient excusés.

Date de convocation : 23 juin 2023  
Date d'affichage : 23 juin 2023  
Date d'affichage de la délibération : 30 juin 2023

### **Pouvoirs :**

**Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD**

**Madame Magali BARBOT à Monsieur Jean-Bernard MOREL**

**Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU**

**Monsieur Michel MERIENNE à Monsieur Patrick PÉNIGUEL**

**Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND**

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

**DE 2023 29 6 08**

## **AMÉNAGEMENT LIAISON CYCLABLE RUE BERTHE MARCOU**

### **DEMANDE DE SUBVENTION À LAVAL-AGGLOMÉRATION**

La commune de Changé souhaite réaliser une opération d'aménagement et de sécurisation de la rue Berthe Marcou, dans sa partie agglomérée, depuis le centre-ville jusqu'à la sortie de l'agglomération. La rue Berthe Marcou est la route départementale n°162 qui relie Saint-Jean-sur-Mayenne à Changé. Elle supporte un débit moyen journalier de 3 000 véhicules dont moins de 2% de PL. Le trafic est pendulaire, ce qui induit des croisements moins fréquents.

Ces travaux permettront de répondre aux objectifs attendus suivants :

- améliorer les modalités de circulation et de stationnement de l'ensemble des usagers en prenant en compte les modes de déplacement doux ;
- favoriser l'accessibilité et la mobilité en direction du centre-ville ;
- assurer la cohérence d'aménagement du bourg et favoriser sa réappropriation par les Changéens.

Les aménagements cyclables projetés en agglomération assureront la continuité de la piste cyclable qui sera réalisée entre Changé et St Jean sur Mayenne.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagements cyclables, Laval Agglomération a engagé ses actions autour de trois grands axes, à savoir :

1. la mise en place d'un SDAC (Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables),
2. la création, aménagement et entretien d'un réseau de pistes cyclables et / ou parcs de stationnement vélos définis au SDAC,
3. la participation financière à la création des aménagements correspondant aux orientations du SDAC.

A ce titre, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux d'aménagement piste cyclable	150 000,00	Laval Agglomération – 50 %	75 000,00
		Autofinancement	75 000,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>150 000,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>150 000,00</b>

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Bureau communautaire de Laval Agglomération fixant les modalités d'instruction et d'attribution financière concernant sa participation financière aux aménagements cyclables réalisés par les autres collectivités,

**Vu** l'avis de la commission Cadre de vie Environnement/Urbanisme, réunie le 22 juin 2023,

**Article 1 :** **APPROUVE** le projet d'aménagement cyclable de la rue Berthe Marcou ainsi que le plan de financement prévisionnel tel que présenté.

**Article 2 :** **SOLLICITE** l'aide financière de Laval Agglomération.

**Article 3 :** **MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tous documents afférents à ce dossier.

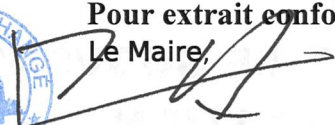
**Délibération adoptée à l'unanimité.**

La Secrétaire

  
Jocelyne RICHARD



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir